



Crédit photo : Hedy Dargère

CHARTRE

de l'habitat groupé du

« PECH DES POSSIBLES »

PREAMBULE

Les futurs habitants du « Pech des possibles » s'engagent par la présente charte solidairement au respect des principes ci-dessous sur la base desquels ils se sont accordés pour développer et gérer dans le temps un projet d'habitat en commun.

Cette charte fixe les principes à partir desquels vont être précisées les règles permettant le bon fonctionnement de l'habitat groupé, tant du point de vue de sa gestion que du point de vue des règles régissant la vie et l'usage des espaces partagés.

Tous ces principes précisent et complètent dans ce cadre coopératif les règles de respect mutuel et de vie en société qui sont réputées être partagées par l'ensemble des co-habitants.

1— UN PROJET DE VIE COMMUN

1.0— Nous, co-habitants du Pech des possibles nous engageons à concevoir ensemble un projet d’habitat participatif qui réponde aux vœux de tous et de chacun d’entre nous.

1.1— un projet d’habitat coopératif qui puisse répondre aux vœux de chacun de nos foyers selon nos différents besoins et moyens.

1.2— à mettre en commun entre nous des espaces et des services profitables à tous de façon équitable.

1.3— de partager et de nous entraider afin de permettre une plus grande qualité de vie individuelle et collective.

1.4— de gérer ensemble au sein de l’habitat groupé, et selon les règles précisées dans le règlement intérieur élaboré par l’association du « Pech des possibles », les espaces et services partagés, sur le plan des usages et des charges respectives qui nous reviennent.

2— UN ENGAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

2.0— Nous, co-habitants du Pech des possibles, nous engageons à avoir un comportement individuel et collectif en conformité avec les objectifs du développement durable.

2.1— sur le plan social : nous veillerons ensemble au bon devenir de l’habitat groupé dans le temps.

2.2— sur le plan économique : nous veillerons ensemble au bon entretien, et à la bonne gestion de notre projet d’habitat groupé, dans l’intérêt de tous et de chacun, équitablement.

2.3— sur le plan environnemental : nous veillerons ensemble à contribuer aux objectifs d’un environnement durable et d’une meilleure qualité de vie pour tous et pour chacun d’entre nous.

3- UN ENGAGEMENT ECOLOGIQUE

3.0— nous, cohabitants du Pech des possibles, nous engageons à développer de façon individuelle et collective un mode de vie respectueux de l’environnement ;

3.1— nous chercherons à réduire notre consommation de ressources naturelles, d’énergie, et notre production de déchets. Nous

encouragerons toute construction qui respecte la santé des habitants, et diminue notre empreinte écologique.

3.2— nous chercherons dans nos déplacements et dans le choix et l'usage de nos équipements à réduire de même notre empreinte écologique.

3.3—les économies d'entretien et de consommation en eau, chauffage et autres dépenses, en particulier dans les espaces partagés, sont le fait de tous et de chacun : la négligence d'un seul pèserait sur nous tous.

4— UN ENGAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

4.1—La qualité de la vie commune au sein de l'habitat groupé étant liée à la qualité de vie de chaque foyer, nul ne doit pouvoir rester indifférent aux difficultés de son voisin.

5— INTIMITE ET VIE SOCIALE

5.0—Nous co-habitants du Pech des possibles nous engageons à distinguer clairement pour nous-mêmes et pour les autres ce qui relève de la vie privée et ce qui relève de la vie sociale de notre habitat groupé.

5.1— nous nous engageons à respecter chacun des co-habitants, son intimité et la vie privée de sa famille, dans les limites prévues par la loi.

5.2— nous veillerons à éviter les nuisances ou désagréments susceptibles de porter atteinte à la tranquillité de chacun au sein de son foyer, et nous efforcerons, comme il est d'usage, de les prévenir lorsque nous ne serons pas en mesure de le leur garantir.

6— RESPECT DES DIFFERENCES

6.0—Nous co-habitants du « Pech des possibles » nous engageons à garder l'esprit ouvert aux points de vue des autres, et à respecter les différences —aussitôt qu'elles s'expriment sans porter atteinte au respect dû à l'autre— dans les domaines politique, religieux, culturel, sexuel, ou touchant à l'apparence physique.

6.1— Lorsqu'une majorité d'entre nous partage une même culture, une pratique, ou une même religion, elle portera une attention particulière à ceux qui ne partagent pas cette culture dominante afin qu'ils ne se sentent pas exclus et étrangers dans leur propre lieu de vie.

6.2— Nous nous engageons à mettre en œuvre les moyens de prévenir, d'affronter et de résoudre les conflits par une écoute et une parole bienveillante entre nous.

7— NEUTRALITE POLITIQUE ET RELIGIEUSE

7.0— Nous, co-habitants du « Pech des possibles », nous engageons à respecter la liberté d'appartenance politique ou religieuse de chacun d'entre nous.

7.1— Nous nous interdisons tout prosélytisme spécifiquement politique ou religieux au sein de notre projet d'habitat groupé, que ce soit par communication orale, écrite ou par symbole dans les espaces partagés avec d'autres.

7.2— Nous nous interdisons de prendre position au nom de l'habitat groupé dans son ensemble, dans les débats proprement politiques, mais nous nous réservons le droit, à condition d'être expressément mandaté pour le faire par l'unanimité des co-habitants, de prendre position dans un débat d'intérêt public local.

7.3 — Nous nous interdisons par contre de restreindre de quelque manière que ce soit la liberté de parole ou d'engagement public, politique ou religieux de l'un quelconque d'entre nous à l'extérieur de l'habitat groupé.

8— ADULTES ET ENFANTS

8.0— Chaque enfant est un habitant et mérite au même titre que les adultes le respect, l'attention et l'écoute de l'ensemble des autres co-habitants.

8.1— Les parents s'engagent à transmettre à leurs enfants les principes de la présente charte et les règles de notre projet d'habitat groupé.

8.2— Dans l'espace privatif, seuls les parents sont responsables de l'éducation des enfants et nul ne s'autorise à intervenir —en dehors des cas prévus par la loi.

8.3— Dans les espaces partagés, tout adulte est en droit de rappeler respectueusement aux enfants quels sont les principes et règles de leur lieu de vie.

9—ECHANGES, TRANSMISSION ET EPANOUISSEMENT

9.0—Nous co-habitants du « Pech des possibles », reconnaissons à l’habitat coopératif une vocation au développement individuel et à l’épanouissement de chacun de ses membres au sein de notre lieu de vie commun ainsi qu’à l’extérieur, au sein de la société la plus large.

9.1—L’habitat groupé est un lieu d’échange informel, non seulement de biens et de services dans le cadre de l’entraide et de la solidarité, mais également de savoirs. C’est donc un lieu d’échanges culturels, et d’enrichissements mutuels sur le plan des connaissances et de la vie de l’esprit dont tous les co-habitants et leurs proches doivent pouvoir profiter.

9.2—Notre habitat groupé coopératif doit également, grâce aux diverses activités partagées, être un lieu d’échange et de transmission de savoir-faire dans différents domaines à destination des enfants comme des adultes.

10—OUVERTURE SUR L’EXTERIEUR

10.0— Le « Pech des possibles » accueille naturellement dans ses espaces et de la façon la plus ouverte, toute personne de l’extérieur lorsqu’elle y est invitée par un habitant, et aussitôt que celle-ci est prête à y respecter ses principes et ses règles.

10.1— Nous tendrons, chaque fois que ce sera possible, à ouvrir les évènements de la vie collective qui se déroulent dans les espaces collectifs de notre habitat groupé à des personnes venant de l’extérieur.

10.2— Nous nous engageons d’autre part à ce que la vie collective de l’habitat groupé se développe en lien avec la vie sociale extérieure et en particulier avec celle de la commune de Luc sur Aude.

Conditions d’accueil et de modification de la Charte

Les habitants qui quittent le Pech des possibles, ou les propriétaires qui mettent leur logement en location, s’engagent à introduire leur remplaçant ou leur locataire auprès du groupe, à leur présenter la Charte, et à recueillir leur adhésion et leur signature. Cette Charte pourra être amendée sous réserve de l’accord unanime des membres acteurs de l’association du Pech des possibles.